



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

PL 13769

Signataires : Pascal Uehlinger, Murat-Julian Alder

Date de dépôt : 13 février 2026

Projet de loi

modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03) (Pour une couverture contraceptive accessible) (Contreprojet à l'IN 198)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la santé, du 7 avril 2006, est modifiée comme suit :

Art. 16, al. 1, lettre f (nouvelle teneur)

¹ Les mesures de promotion de la santé et de prévention englobent en particulier :

f) le traitement préventif ou précoce des problèmes de santé et tout particulièrement l'information de la population sur les infections sexuellement transmissibles ;

Art. 25 Information sexuelle, planning familial et accès à la contraception (nouvelle teneur de la note), al. 2 et 3 (nouveaux)

² Le canton met à disposition gratuitement des préservatifs.

³ Le Conseil d'Etat définit par voie réglementaire les modalités d'application de l'alinéa 2.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la séance plénière du jeudi 12 février 2026 à 20 :30 heures, en raison d'un malentendu au moment du vote, le Grand Conseil a rejeté à l'unanimité le PL 13758 (CP à l'IN 198). Or, une majorité du parlement était a priori favorable à ce PL.

Par ces lignes, nous déposons à nouveau le même projet de loi et en demandons l'ajout, la discussion immédiate et l'urgence lors de la prochaine séance utile.

Au surplus, nous prions les lectrices et lecteurs de bien vouloir se référer au PL 13758 et à son exposé des motifs.